



RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00284

Numéro SIREN : 523 326 197

Nom ou dénomination : 1.2.3 Cuisines

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2013 sous le numéro de dépôt 2229

1.2.3 CUISINES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Bourg
24800 CORGNAC SUR L ISLE
523 326 197 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le seize octobre,
A dix heures,

Les associés de la société 1.2.3 CUISINES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Bourg 24800 CORGNAC SUR L ISLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean Denis CIPIERRE, propriétaire de 25 parts sociales
Monsieur Christophe PENICAUD, propriétaire de 25 parts sociales
Madame Sophie CIPIERRE, propriétaire de 25 parts sociales
Madame Béatrice PENICAUD, propriétaire de 25 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe PENICAUD**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 50 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 10 000 euros à 5 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 30 juin 2014 au plus tard, des 50 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean Denis CIPIERRE et Madame Sophie CIPIERRE à concurrence de 25 parts chacun, moyennant un prix global de 9 877 (NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT) euros pour les 50 parts sociales.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur les "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 10 000 (DIX MILLE) euros à 5 000 (CINQ MILLE) euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux et agréé en tant que de besoin la **SARL 1.2.3 CUISINES** en qualité de nouvelle associée de la société sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Il sera rajouté l'alinéa suivant à l'article 7 :

« *L'assemblée générale extraordinaire le 16 octobre 2013 a décidé de réduire le capital de 10 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation des 25 parts détenues par Jean-Denis CIPIERRE et des 25 parts détenues par Sophie CIPIERRE.* »

L'article 8 sera rédigé comme suit :

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 5.000 (CINQ MILLE) euros, divisé en 50 (CINQUANTE) parts sociales de 100 (CENT) euros chacune, intégralement libérées et entièrement souscrites et réparties entre les associés comme suit :

à Monsieur Christophe PENICAUD, vingt cinq parts sociales, ci 25 parts
à Madame Béatrice PENICAUD, vingt cinq parts sociales, ci 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

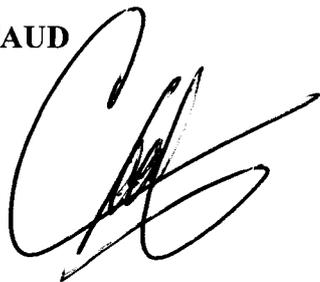
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant

Christophe PENICAUD



Les associés

Sophie CIPIERRE



Jean-Denis CIPIERRE



Béatrice PENICAUD

